Energy Pool

Gestion intelligente de l'énergie

Valorisation des effacements hors MA

Eléments de réflexion Energy Pool

11 Janvier 2011

Energy Pool est soutenu dans son développement par le FEDER et OSEO innovation

© Energy Pool

Rappel de la problématique : valoriser des effacements de consommation hors du Mécanisme d'Ajustement ?

- Le GT « valorisation des effacements » a défini la notion d'effacement :
  - ✓ Baisse de la puissance consommée sur une période de temps donnée
  - ✓ Provoqué par un acteur autre que le consommateur lui-même

- Le MA est un des moyens de valoriser un effacement :
  - ✓ RTE est le gestionnaire et donneur d'ordres de ce mécanisme
  - ✓ La valorisation se base sur un prix d'offre et est issue du compte ajustements-écarts

- Un effacement qui n'est pas spontané (càd qui se distingue d'une simple « non-consommation ») peut exister en dehors du MA
  - ✓ Qu'est-ce qui le fait exister en tant que tel ?
  - ✓ Comment la valeur générée par cet effacement (le cas échéant) peut-elle être redistribuée entre les acteurs ?

© Energy Pool

Retour sur les questions qui paraissent fondamentales pour EP de consommation hors du Mécanisme d'Ajustement ?

- En premier lieu, il faut donner corps à un effacement :
  - ✓ Qui certifie la réalité d'un effacement ? Sur quel « modèle » ? Pour un site ou un ensemble de site ? Mono-RE ou multi-RE ?
  - ✓ Qui doit être informé de l'exécution d'une opération d'effacement ?
  - ✓ Comment décrire un effacement complètement ?
  - ✓ Quid de la non-réalisation (ou réalisation « incorrecte ») d'un effacement ?
  - ✓ N'y-a-t-il pas une variété d'effacements ?
- En second lieu, il faut décrire des mécanismes permettant d'échanger (répartir ?) la valeur de cet effacement
  - ✓ Un effacement est-il simplement assimilable à un bloc d'énergie
  - ✓ Les effacements doivent-ils être modélisés par des rectangles ?
  - ✓ Quelle est la différence entre la valeur perçue avant et après l'instant d'activation d'un effacement ?
  - ✓ Quel statut pour l'acteur qui efface / celui qui agrège des effacements ?

© Energy Pool

RTE est l'acteur le plus pertinent pour certifier un effacement , en application de règles partagée, précises et uniformes

- En tant que gestionnaire du MA, RTE semble être l'acteur le plus légitime pour valider la réalité d'un effacement
- Même s'il peut y avoir un accord bilatéral entre un acteur d'effacement et un RE pour « certifier » des effacements si ceux –ci ne « sortent » pas du périmètre du RE, mais :
  - ✓ D'une part, RTE pourrait souhaiter être informé de la mise en œuvre d'une opération d'effacement afin notamment de corriger ses prévisions d'équilibre sur le réseau
  - ✓ D'autre part un empilement de règles bilatérales non cohérentes pourrait créer un désordre sur le réseau/marché
- La mise en œuvre d'un effacement est déclarative et les acteurs concernés doivent être informés dès que possible
- Comment est-ce que RTE peut fournir ce type de de service ? Jusqu'à quel niveau de détail ? Et à quel coût / prix ? Ce « service » doit-il être inscrit dans les missions (de service public ? cette activité doit-elle être régulée ?) de RTE ?

© Energy Pool

La description d'un effacement doit être précise
afin de permettre tous types de valorisation

➔ Description « physique » d'un effacement :

- ✓ Puissance globale effacée
- ✓ Puissance effacée par Site de Soutirage
- ✓ Description limitée des Sites de Soutirage (RE d'appartenance, localisation géographique, RPT ou RPD, télé-relevés ou profilés)
- ✓ Instant d'activation
- ✓ Instant de désactivation
- ✓ Energie totale effacée
- ✓ Instant de transmission de l'Ordre

➔ Il faut séparer le « déclaré » du « réalisé », il y a donc potentiellement deux flux qui sont échangés entre acteurs

© Energy Pool

Qu'est-ce qu'un effacement défaillant ?

Comment décrire la défaillance ?

- Un effacement peut être défaillant à plusieurs titres et dans plusieurs contextes :
  - ✓ Il ne respecte pas les règles de contrôle de réalisé définies/contractualisées : il est « incorrect »
  - ✓ Il n'a pas lieu pour un site donné
  - ✓ Il n'a pas lieu pour un ensemble des sites
  - ✓ L'acteur d'effacement a indiqué à qui de droit la non-réalisation partielle ou totale de l'effacement
- La défaillance n'est donc pas forcément binaire et doit elle-même être décrite :
  - ✓ Cela doit-il se faire dans un « rapport d'effacement » générique (les paramètres factuels montrent la défaillance par comparaison avec l'engament pris) ou dans un « rapport de défaillance » précisant le type de défaillance et le delta par rapport à un engagement / une déclaration

© Energy Pool

Comment décrire un effacement
pour lui permettre d'être valorisé par tous moyens ?

- Le MA et les marchés raisonnent avant tout en énergie (puissance x durée sur une période donnée)
- Certains mécanismes laissent envisager l'importance d'autre caractéristiques, plus ou moins faciles à mesurer :
  - ✓ Réponse à une sollicitation avec un faible délai de mise en œuvre
  - ✓ Garantie de disponibilité sur une période donnée
  - ✓ Durée des transitions
  - ✓ Durée de l'effacement (court ou long)
  - ✓ Concentration sur une maille spécifique du RPT, du RPD
  - ✓ etc.
- Le pas demi-horaire ou les points 10 minutes (disponible auprès de RTE) sont-ils la bonne mesure pour des opérations d' effacement ?

© Energy Pool
Copyright ENERGY POOL

Si on se limite à une vision énergie,
doit-on pour autant se restreindre à des bloc rectangulaires ?

- Sur le MA, on considère un effacement comme étant une puissance consommée abaissée de manière constante pendant une durée convenue.

- Ceci facilite les échanges, mais limite la variété des produits pouvant être définis.

- Energy Pool n'a pas d'a priori sur ce sujet, mais raisonne pour l'instant principalement en blocs, ce qui faciliterait l'échange sur les marchés existants.

- Quid de la valorisation du (non-)report de consommation ? En raisonnant tant sur le rebond que le « pré-bond », on peut introduire une forte complexité qui n'est utile que si les effets ne se compensent pas

© Energy Pool
Copyright ENERGY POOL

La valeur du temps est importante, la réactivité porte une valeur
mais comment mesurer et décrire cette valeur ?

- En cas de situation « tendue » la valeur d'une « option » est déterminée au dernier moment et peut subir une forte transition sur sa valeur à l'instant où elle est exercée ou devient non-exerçable.

- Le MA, en tant que mécanisme de « dernier recours » porte une grande part de cette valeur, mais des échanges de gré à gré, notamment sur des engagements de capacité, peuvent également porter cette valeur.

- l'échange correspondant a-t-il nécessité à être public ? Si non, comment gérer les éventuelles contestations ?

© Energy Pool
Copyright ENERGY POOL

Contact

Davy Marchand-Maillet

davy.marchand-maillet@energy-pool.eu

+33 (0) 645 763 245

Henry Angleys

henry.angleys@energy-pool.eu

+33 (0) 688 065 825

Siège et centre des opérations
Savoie Technolac - BP 324
73377 Le Bourget du Lac Cedex
Tél +33 (0)479 851 402 • Fax +33 (0) 479 851 274

Direction commerciale et ingénierie d'études
34, rue Rachais - 69007 Lyon
Tél +33 (0)478 097 170 • Fax +33 (0)469 965 427

www.energy-pool.eu